

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024
N°044/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°12

URBANISME - Dénomination voiries – Bella Ronda quartier Valsière – Approbation

Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Conformément à l'article L. 2121-30 -II - du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal est compétent pour « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il est nécessaire aujourd'hui, de nommer les deux rues de desserte interne au projet « Bella Ronda » quartier de la Valsière.

La dénomination des voies se justifie par la nécessité pour les habitants de cet ensemble de disposer d'une adresse pour des raisons administratives et d'accès des services publics comme une numérotation pouvant permettre la localisation GPS.

Ce choix d'appellation se rapporte à des noms de plantes en continuité des terrasses de la vasière puisque la rue de la Garance déjà nommée va se prolonger dans l'opération et ce jusqu'au carrefour des nouvelles voies.

Voie n° 1 : rue des Cardabelles

Voie n° 2 : rue des Coquelicots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les noms de ces deux voies ci-dessus et selon plan joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux aménageurs et aux constructeurs ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet